

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

26-TV139CCL

**Bâtiment Champeau
Restructuration du 2^{ème} étage**

Lot 1 - Gros œuvre

- MAPA -

SOMMAIRE

I.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1	REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES LOTS	3
1.2	PRESTATION DE DEMOLITION ET DE GROS ŒUVRE	4
1.3	PARTITION, CLOISONS SECHES :	4
1.7	RACCORDS.....	6
1.8	COORDINATION INTERENTREPRISES.....	6
1.9	GRAVOIS	6
1.10	NETTOYAGES	6
II.	DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER	7
2.1.	OBJET DE L'OPERATION	7
2.2.	INSTALLATIONS DE CHANTIER TCE.....	7
	GENERALITES	7
	CLOTURES ET PROTECTIONS EXTERIEURES	7
	ENTRETIEN DES ABORDS	8
	STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS DE CHANTIER	8
	CONFINEMENT, PROTECTIONS, NETTOYAGE, GRAVOIS	8
2.3.	DEMOLITIONS	8
	GENERALITES	8
	DETAIL DES PRESTATIONS	9
2.4.	BOUCHEMENT DE TROUS ET TREMIES.....	9
2.6.	CLOISONNEMENTS	9
2.6.1	CLOISONNEMENT PALCOSTIL	9
2.6.2	ENDUIT EN PLATRE NEUF ET EN RACCORD	9
2.6.3	TRAVAUX DIVERS :	10
2.7.	FAUX PLAFONDS.....	10
2.8.	CHAPES - RACCORD DE SOLS.....	11

I. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 Règles applicables à l'ensemble des lots

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement de la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, moyens d'accès et d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux tels que la nature des sols, les moyens d'accès, les conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

OBTENTION DES AUTORISATIONS

L'entrepreneur devra faire à sa seule diligence, et à ses risques et périls, toutes démarches utiles auprès des services intéressés, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et devra se conformer à ses frais, risques et périls à tous les règlements et à toutes contraintes.

Il sera assuré aux entreprises toutes facilitées de se rendre sur place et de demander tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utile. Elles ne pourront en aucun cas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'elles seront présumées connaître parfaitement au moment de la remise des prix.

EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux règlements et décrets en vigueur.

Les travaux seront toujours réputés comprendre toutes sujétions, telles qu'échafaudages, étalements, moyens de levage ou de protection, garantie, nettoyages et enlèvement des gravois et déchets aux décharges publiques, etc.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents réunis sous la dénomination REEF et en particulier les documents techniques unifiés (DTU) établis par le CSTB :

- les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- les règles de calcul
- les normes françaises (NF)
- les avis techniques publiés par les organismes officiels ou agréés tels que CSTB.

Nota : il ne sera toléré aucune dérogation aux règles éditées dans les divers documents cités ci-dessus et le fait par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement pourra entraîner le refus de l'ouvrage non conforme par le Maître d'Oeuvre.

L'entrepreneur examinera tous les plans contractuels et lira tous les lots de ce CCTP, il n'ignore rien de leurs conséquences. Tous les DTU des autres corps d'état devront être pris en considération pour leurs conséquences sur le présent lot.

ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'EXECUTION - APPROBATION

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'Oeuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calcul et plans d'exécutions de ses ouvrages. L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre simultanément au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt, si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra tous les plans représentant le Gros Oeuvre (béton armé et maçonneries) ainsi que les détails représentant les corps d'état liés au Gros Oeuvre : rails, fourreaux, cornières, carrelage, menuiseries, etc. Le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle auront un délai de 2 semaines pour donner leurs approbations sur les documents remis, ce délai étant prolongé d'autant, tant que l'entreprise n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires. Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

AMIANTE

Sans objet

1.2 Prestation de démolition et de gros œuvre

Etudes d'exécution

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'Oeuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calculs et plans d'exécution de ses ouvrages.

L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre simultanément au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt, si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra tous les plans représentant le Gros Oeuvre (béton armé et maçonneries) ainsi que les détails représentant les corps d'état liés au Gros Oeuvre : rails, fourreaux, cornières, carrelage, menuiseries, etc. Le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle auront un délai de 2 semaines pour donner leurs approbations sur les documents remis, ce délai étant prolongé d'autant, tant que l'entreprise n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires. Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen. L'entreprise devra prévoir l'assistance aux rendez-vous de coordination, les pré-coffrages et coupes nécessaires pour collecter les renseignements relatifs aux percements et réserves dus aux corps d'état techniques. Elle enverra un représentant qualifié aux réunions organisées par le pilote et la Maîtrise d'œuvre, pour assurer la synthèse des études des corps d'état.

Organisation de chantier

L'entreprise du présent lot devra pendant toute la durée du chantier, procéder à la mise en place de clôtures provisoires destinées à isoler les zones de travaux et à protéger les locaux non touchés par la rénovation. Dans la zone de travaux, les portes des locaux non prévus rénovés, seront soigneusement obturées par des bandes adhésives. Ces clôtures et obturations seront maintenues en parfait état pendant la durée des travaux et déposées en fin de chantier.

Exécution des travaux

Les travaux seront toujours réputés comprendre toutes sujétions, telles qu'échafaudages, étalements, moyens de levage ou de protection, garantie, nettoyages et enlèvement des gravats et déchets aux décharges publiques, etc. Les ouvrages démolis par erreur seront reconstruits aux frais de l'entrepreneur.

Caractère forfaitaire des travaux

Il est précisé que les travaux par l'entrepreneur du présent lot ont un caractère forfaitaire et qu'il ne sera payé aucun supplément pour quelque cause que ce soit.

1.3 Partition, Cloisons sèches :

Le traçage des cloisons sur le plancher brut est dû au présent lot. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le respect rigoureux de l'équerrage des pièces et le parallélisme des cloisonnements. Cette opération devra être effectuée en même temps que la mise en place des huisseries par l'entrepreneur du présent lot. L'exécution de l'ensemble des cloisons sera conforme aux spécifications des fournisseurs. Sont inclus dans l'offre :

- les études, dessins d'exécution et de détail à soumettre à l'architecte,
- la fourniture et la pose des cloisons et doublages, y compris toutes façons et fournitures diverses, plâtre, colle, eau, semelles résilientes, etc., nécessaires à cette pose,
- les piquages et nettoyages de la surface du GROS OEUVRE ou des enduits aux raccords avec les cloisons,
- les U plastiques ou semelles en pied des cloisons et doublage dans les pièces humides,
- la fourniture et pose des poteaux raidisseurs de renforts et en about de cloison,
- la fourniture et pose des poteaux de liaison avec les murs prévus aux DTU,
- la mise en place et le réglage des huisseries et des bâtis dormants (trappes, châssis, etc.) qui seront approvisionnés à pied d'œuvre par le lot "Menuiserie intérieure",
- **les réservations** nécessaires aux autres corps d'état,
- **les travaux de calfeutrement** dans les cloisons,
- les fourrures et renforts pour accrochage de charges légères : lavabos, éviers, chaudière murale, etc. ...

Les cloisons seront montées toute hauteur entre planchers. Elles seront mises en œuvre selon les prescriptions du DTU 25.41 ou Avis Techniques, et celles du fabricant. En particulier, il sera utilisé les produits accessoires recommandés par celui-ci, tels qu'enduit, bandes, ossature et visserie. Les huisseries seront posées par le présent lot, à l'avancement du chantier.

Tolérances des ouvrages finis

- cloison à parement en plaque de plâtre cartoné :

Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m,

Planitude générale : 5 mm sur 2,00 m,

Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

- panneau de doublage :

Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m,

Planitude générale : 5 mm sur 2,00 m,

Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 mm.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par le refus des cloisons, et leur réfection après démolition.

Bois pour calages et fixations

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc. nécessaires à la mise en œuvre seront traités avant mise en œuvre, par un produit anti-fongicide et anti-cryptogamique, ayant reçu l'agrément du C.S.T.B.

Ils devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52001.

Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

Joints entre éléments

Les joints seront traités par le présent lot et exécutés suivant les opérations ci-après :

- collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant,
- remplissage de l'aminé à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques,
- lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

D'une façon générale, les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.

Angles saillants

Les arêtes des angles saillants verticaux sont protégées par une cornière d'angle métallique sur une hauteur de 2,00 m. Au surplus, les arêtes des angles saillants verticaux et horizontaux sont traitées avec une bande calicot armé.

Joints entre plaques et éléments de nature différente

Les joints entre plaques et éléments de nature différente seront traités par façon de joints creux. Les rives de joints creux seront parfaitement rectilignes.

Pièces humides

Les cloisons des pièces humides (locaux ayant un point d'eau comme W.C., lavabo) seront protégées en pied par un feutre bitumineux ou polyane 100 microns, relevé en rive de part et d'autre de la cloison. Cette protection sera arasée à 3 cm du sol fini par le carreleur.

Sous une cloison séparative d'une pièce sèche et d'une pièce humide, la protection sera complétée par la mise en œuvre, sous le rail de sol, d'un mastic acrylique.

1.4 Prescriptions concernant la sécurité incendie

Le présent lot devra :

- la reconstitution des degrés CF de traversées des cloisons au droit des traversées de réseaux.
- le bourrage par matériaux CF dans les huisseries ou au pourtour des bâtis.

1.5 Renfort d'ossature

- Huissérie : au droit des huisseries incorporées dans le cloisonnement, les montants verticaux d'encadrement de ces huisseries seront doublés.
- Chevêtre : dans le cas de réservation $\geq$ à 50 cm pour le passage de réseau, le présent lot devra la mise en œuvre d'un chevêtre, repris sur des montants triples.

1.6 Stockage des matériaux

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries, elles sont obligatoirement posées bien à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol bien plan (les cales devront avoir au moins 0,10 m de large et de longueur au moins égale à la largeur des plaques, et espacées d'au plus 0,50 m).

Le stockage doit en outre être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures survenant du fait de l'activité du chantier.

1.7 Raccords

Après passage des autres corps d'état :

Raccords et reprises soigneusement exécutés et ne présentant ni différence de ton, ni ligne de raccordement avec les parties existantes.

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'assurer l'exécution des raccords des ouvrages faisant partie de son lot, après pose des diverses canalisations et appareils, soit qu'il ait réservé les emplacements, soit que les raccords découlent de percements exécutés par des ouvriers d'autres corps d'état. De même, après réparation des malfaçons ou d'accidents provenant d'autres entreprises, il ne pourra refuser d'exécuter les raccords en découlant.

1.8 Coordination interentreprises

Indépendamment de la coordination et du pilotage du chantier, l'entrepreneur du présent lot coordonnera ses travaux avec les autres corps d'état dont les interventions sont liées avec :

- Lot 4 "Plomberie - Ventilation - Chauffage" pour le passage des canalisations et gaines.
- Lot 5 "Electricité" pour le passage des câbles.
- Lot 2 "Menuiseries" pour les châssis et les bâtis.
- Lot 3 "Revêtements de sols" pour niveau d'arase des chapes.

1.9 Gravois

L'enlèvement de tous les gravois et déblais sera pris en charge par l'entreprise titulaire du présent lot. Les gravois seront descendus par conteneurs fermés ou goulotte étanche (goulotte enveloppée de polyane) jusque dans les bennes amenées par le présent lot.

Il est spécifié que l'enlèvement des gravois ou déblais devra s'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté.

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture la mise en place et l'enlèvement pendant toute la durée du chantier, de bennes pour récupération de tous les gravois de tous les corps d'état.

Toutes les bennes seront bâchées.

1.10 Nettoyages

L'entrepreneur devra un nettoyage hebdomadaire du chantier et de son environnement du début des travaux jusqu'à la réception finale y compris dans les locaux utilisés comme base vie. Outre le nettoyage du chantier, l'entrepreneur du présent lot devra les nettoyages de ses ouvrages tels que décrits ci-dessous :

- Huisseries et menuiseries rapportées dans maçonneries : grattage et nettoyage de toutes les traces de mortier, d'enduits ciment, plâtre, etc.
- Canalisations, radiateurs, éléments de menuiserie, etc. Nettoyage de toutes les traces de mortier, d'enduit ciment, plâtre, etc. après intervention du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède, dans l'ordre préalablement établi par le Maître d'Oeuvre, puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.

Il est précisé que l'entreprise devra un nettoyage hebdomadaire complet de l'ensemble de la zone du chantier durant toute la période des travaux jusqu'à la réception.

Faute de respecter cette prescription, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire exécuter ce nettoyage par une entreprise spécialisée de son choix, aux frais du titulaire du présent lot ; cette clause sera applicable jusqu'à la fin des travaux.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

2.1. Objet de l'opération

La présente opération a pour objet la restructuration du 2^{ème} étage du bâtiment Champeau sur le site de l'hôpital Corentin Celton.

2.2. Installations de chantier TCE

GENERALITES

L'entreprise sera tenue de respecter impérativement toutes les obligations relatives aux installations de chantier définies dans le PGCSPPS. Toutes les autorisations nécessaires aux installations de chantier seront obtenues par l'Entrepreneur titulaire du présent lot. Le maître d'ouvrage désignera à l'entreprise l'emplacement retenu pour l'implantation des installations de chantier.

Installation de la base vie :

L'entreprise devra l'installation d'une base vie dimensionnée pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération. Cette base vie devra inclure vestiaire, réfectoire équipé, sanitaire, douche... dimensionnée pour 12 personnes. Toute demande d'aménagements complémentaires demandés par le CSPPS ou l'inspection du travail devra être prise en charge par le titulaire sans qu'il puisse réclamer une indemnisation du maître d'ouvrage. L'entreprise contractualisera les conditions d'utilisation de sa base vie par les entreprises attributaires sur l'opération par une convention d'occupation.

Utilisation des appareils élévateurs :

L'utilisation de l'ascenseur 10 (cf plan d'installation de chantier) pour les livraisons de matériaux et équipements lourds sera possible pendant le chantier.

Le présent lot devra la mise en place d'une protection de la cabine tout hauteur par panneaux agglomérés sur l'ensemble de la durée du chantier.

Protection et modalités d'utilisation de l'ascenseur :

Compte tenu du secteur sensible à traverser au RDC (couloir de circulation de patients), l'entreprise sera tenue de prendre toutes les mesures pour éviter l'exposition des patients aux poussières : transport des gravas en container étanche, nettoyage des sols du RDC, livraisons en horaires décalés etc...

CLOTURES ET PROTECTIONS EXTERIEURES

Réalisation de clôtures en grillage type "héras" pleine 2 m de hauteur y compris tous potelets et toutes sujétions pour mise en place d'une zone de stockage pour le chantier. Fermeture de cette zone par serrure à clé ou chaîne et cadenas. L'état de la clôture sera laissé à l'appréciation du Maître d'Oeuvre qui se réservent le droit de demander le changement de tout ou partie des éléments détériorés. Cette clôture sera laissée à la disposition du chantier pendant la période d'exécution globale de tous les corps d'états. L'entrepreneur devra dans le cadre de son forfait tous les déplacements ou déposes des clôtures en fonction des impératifs du phasage, du chantier, ainsi que l'entretien durant toute la durée du chantier, la dépose et l'enlèvement en fin de chantier pour la réception des ouvrages.

ENTRETIEN DES ABORDS

L'entreprise du présent lot est chargée de l'entretien des abords et accès de chantier jusqu'à réception tous corps d'état des bâtiments. A cet effet, seront implicitement inclus :

- L'entretien des trottoirs et voies privées desservant le chantier.
- Le nettoyage de la voie privée desservant le chantier, non seulement aux abords immédiats de celui-ci, mais dans un rayon aussi important qu'il sera nécessaire.

Cet entretien sera effectué de façon permanente, sans qu'il soit besoin au Maître d'œuvre d'en demander l'exécution.

STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge d'assurer pendant toute la durée du chantier TCE l'enlèvement à la décharge des gravois, ordures etc. qui auront été stockés par chaque corps d'état en un endroit réservé à cet effet. **Cette prestation incluse dans les prix du marché comprendra notamment la mise en place permanente de bennes à gravois compris frais de location et d'enlèvement.**

CONFINEMENT, PROTECTIONS, NETTOYAGE, GRAVOIS

Le confinement et la sécurisation de la zone chantier sera à la charge du présent lot.

Les prestations comprennent :

- Le cloisonnement rigide tout hauteur sur le 2^{ème} étage selon les indications du plan de démolition
- La mise en place de 2 portes d'accès avec serrures à code selon les indications du plan de démolition

Les nettoyages seront dus au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon les prescriptions du paragraphe 1.10 du présent CCTP sur l'ensemble de la durée du chantier. Les gravois provenant des travaux seront totalement enlevés aux décharges publiques. Toutes les précautions seront prévues pour éviter la dispersion des poussières, arrosage des gravois, bâchage des bennes.

Détection incendie

Les installations de détection incendie seront conservés et adaptés en fonction du nouveau cloisonnement par le lot 5 électricité. Le titulaire du lot 1 devra dans le cadre de ces travaux, et plus particulièrement de ses démolitions, veiller à la bonne conservation des équipements et câblages. Tous les éventuels frais engendrés par une détérioration des équipements ou réseau du système de sécurité incendie seront imputés au présent lot.

2.3. Démolitions

GENERALITES

Avant tout commencement de dépose et de démolition, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes les canalisations de distribution et réseaux de toutes natures ont bien été isolées et consignées. L'entrepreneur prendra toutes mesures qu'il jugera utiles pour assurer la sécurité du chantier et éviter tout effondrement ou accident. Il devra prendre également les dispositions de sauvegarde et les précautions nécessaires avant tout commencement des travaux (Assurances, constats, etc.) afin de prévenir tous litiges. Il est bien entendu que toutes les démolitions doivent comprendre la suppression totale des ouvrages, comprenant toutes déposes de parties métalliques, bois ou autres, avec toutes coupes, découpes, descellements, etc. Il est précisé que les démolitions par sape sont rigoureusement interdites. L'entrepreneur devra tous les déblais, manutentions et enlèvement des gravois. Il est interdit de brûler les bois ou autres matériaux combustibles. Les gravois ne seront pas stockés sur place mais enlevés au fur et à mesure des démolitions et arrosés d'eau pour limiter la poussière. Démolition à l'engin mécanique insonorisé ou manuellement de toutes les parties en béton, armé ou non de toutes maçonneries de toutes natures hourdées en tous mortiers, par grandes ou petites parties compris toutes sujétions, manutentions et enlèvement de tous les gravois et matériaux de récupération. Tous les étaies, élingues, tire-fond, moyen de levage ou autres seront dus. Tous les échafaudages, protections, nettoyages seront dus. L'entrepreneur sera tenu responsable de tous dégâts, dégradations, détériorations, etc. qui pourraient se produire dans les ouvrages existants conservés à la suite des travaux de démolition. Toutes réparations

ou réfections seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot et exécutées sous sa responsabilité.

DETAIL DES PRESTATIONS

- Curage des locaux restructurés
- Démolition des cloisons, faux-plafonds, staff et ouvrage divers de maçonnerie suivant nouvelle distribution et indications des plans.
- Démolition des faïences existantes sur les murs conservés identifiés dans le plan de démolition compris raccord plâtre après coup.
- Dépose des crochets, pointes, pitons, colliers divers, bande collée sur murs, etc.
- Dépose des sols carrelés et des parquets identifiés dans le plan de démolition.
- Arrachage des revêtements de sols souples et enlèvement de toutes aspérités ou éléments de construction pour rendre les sols prêts à recevoir d'autres revêtements.

Localisation : Suivant plans des démolitions

2.4. Bouchement de trous et trémies

Les trous et trémies réservés et existants dans les planchers ainsi que dans les parois de toute nature, gaines, canalisations, câbles... etc, sont à boucher après intervention des entreprises concernées. Ces bouchements en dalle haute, dalle plancher et sur les cloisonnements doivent être constitués et réalisés de façon à respecter le degré coupe-feu requis pour les planchers et parois contiguës. Mise en œuvre des matériaux résilients. L'épaisseur et la capacité portante de ces bouchements sont au minimum égales à celle des planchers, la sous face étant à parement courant et le dessus soigné et lissé. De même, l'épaisseur et les parements des bouchements de parois sont identiques à ceux de celles-ci.

Localisation :

- Trous et trémies réservés et existants dans les parois et planchers, dans les gaines techniques et les locaux.
- Trous et trémies réservés et non utilisés dans tous les cas, consécutifs aux déposes.

2.5. Scellement des huisseries et châssis

Le scellement des huisseries et châssis fournis par le lot menuiserie sera réalisé par le titulaire du lot 1 avant réalisation des cloisonnements.

Localisation : Suivant plans menuiseries.

2.6. Cloisonnements

2.6.1 CLOISONNEMENT PALCOSTIL

Les cloisons seront réalisées en panneaux "Placostil" des Etablissements PLACOPLATRE suivant prescriptions du fabricant et paragraphe 1.3 du présent CCTP. Le degré coupe-feu 1 heure entre les locaux et les circulations doit être maintenu. La mise en œuvre des cloisons devra être adaptées aux pièces humides pour certains locaux suivant localisation précisée ci-dessous.

Localisation : pour cloisonnement de distribution des locaux suivant plan de cloisonnement.

2.6.2 ENDUIT EN PLATRE NEUF ET EN RACCORD

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des enduits sur l'ensemble des cloisons :

- Pour réalisation de tous les enduits de plâtre neuf sur nouveaux murs maçonnés en cloisonnement ou en bouchement sur toute la hauteur des murs et aux deux faces.
- En reprise après exécution des bouchements de baies, etc.
- En reprise après exécution des ouvertures ou agrandissements des portes et passages.

- Toutes les reprises, raccords d'enduits existants cloqués, soufflés, dégradés, fissurés en plafonds, sur murs et cloisons existants conservés.
- Tous les raccords sur murs et plafonds après démolition des murs, cloisons, faïence, après dépose des poteaux, huisseries, canalisations, ouvrages divers, arrachage des protections murales, etc.
- Les naissances à l'emplacement des plinthes en carrelage déposées.

Localisation : Suivant plan de distribution des locaux.

2.6.3 TRAVAUX DIVERS :

Baguettes d'angles

Tous les angles verticaux saillants dans les enduits plâtre prévus au présent lot, recevront en protection de l'arête, sur une hauteur de 2,00, une baguette métallique du commerce en métal inoxydable ou galvanisé.

Localisation : à tous les angles saillants des murs et cloisons créés.

Trappes diverses et grilles

L'entrepreneur du présent lot devra le scellement de toutes les trappes et grilles qui lui seront fournies par les autres corps d'état, y compris enduit de ce raccord en finition soignée. Les parties ou pièces métalliques destinées à être scellées au plâtre doivent recevoir préalablement une protection contre la corrosion.

Localisation : pour toutes les grilles de ventilation, trappe de visite, etc.

Encoffrement coupe-feu :

Le titulaire devra la réalisation d'un encoffrement coupe-feu 1 heure des modules déportés du CMSI dans le local 131-242.

La prestation comprend un encoffrement par panneau silico calcaire type PROMAT sur 5 faces compris découpes et toutes sujétions. Fermeture du coffrage par tiges filetées et écrous papillon.

Réalisation d'un coupe-feu 1 heure entre la cloison du local et la façade par adjonction de mousse polyuréthane.

Renforcement en contreplaqué :

Mise en œuvre de renforts en contreplaqué (CP), d'épaisseur adaptée aux charges, insérés à l'intérieur de l'ossature des cloisons BA13. Ces renforts sont destinés à la fixation sécurisée des éléments suspendus (placards, meubles hauts) et des équipements sanitaires.

Coffrages divers

L'entrepreneur du présent lot devra forfaitairement en complément des prestations décrites ci-dessus :

- la mise en œuvre de 15 mètres linéaires de coffrage en BA 13 sur 3 faces de 40 CM pour répondre aux besoins d'encoffrements des diverses canalisations et verticalité de réseaux.
- La mise en place de 10 trappes 500*500 mm dans les plenum de plafond
- Le remplacement de 50 mètres linéaires de baguettes d'angle inox dito existant

2.7. Faux plafonds

Fourniture et pose d'un faux plafond comprenant une ossature apparente type T24 laquée blanche et la mise en place de panneaux en laine de verre au format 600 x 600x 20 mm.

Sur l'ensemble des locaux modifiés ou créée :

Pose d'une ossature métallique 600*600, ossature apparente en profils "T" galvanisé, recouverts d'une peinture laquée cuite au four.

L'ossature primaire constituée de porteurs principaux et barres anti-dévers sera accroché au plancher, par l'intermédiaire de suspentes en tiges filetées galvanisées. Les traverses seront fixées sur les porteurs par clipsage. Une cornière de rive prélaquée de même teinte que l'ossature principale, fixée contre les murs et cloisons sera prévu pour supporter les panneaux et finir correctement le plafond.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour l'accrochage des ossatures, quelle que soit la nature du support, et se chargera de la mise en œuvre de toutes les ossatures primaires complémentaires.

Fourniture et pose de faux-plafonds en dalles de fibre minérale type TEGULAR CORTEGA type 704 M des Etablissements ARMSTRONG ou similaire.

Caractéristiques :

- Dimensions : 600 x 600 mm
- Epaisseur : 15 mm,
- Poids au m² : 3,50 kg/m²,
- Résistance au feu : classé M.1.
- Ossature : TRULOK F24

Les dalles en rives ainsi que les dalles coupées seront prévues avec feuillure pour assurer une assise identique aux 4 faces de la dalle. La feuillure est réalisée à l'identique des dalles entières seront traitées en blanc pour respect de l'aspect général du faux-plafond. L'entrepreneur du présent lot devra les coupes d'onglets nécessaires aux changements de direction des différents locaux. La mise en œuvre des panneaux et ossatures sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant. Façon de toutes les coupes et découpages à la demande, notamment pour les autres corps d'état pour encastrement d'appareil (électricité, ventilation, ...).

Localisation : A prévoir sur l'ensemble des locaux créés ou modifiés selon plan faux plafond.

Adaptation des plafonds existants dans les circulations :

Adaptation des plafond staf existant dans les circulations impactées par le nouveau cloisonnement des postes de soins (locaux 129-249 et 129-282).

2.8. Chapes - Raccord de sols

Après démolitions

Après les travaux de démolitions à l'emplacement des murs et cloisons démolis après ouverture et bouchement des baies, portes et passages exécution de raccord de sol par dallage béton et chape pour remise à niveau des sols. L'ensemble comprenant toutes sujétions d'agrandissement des saignées pour accrochage, de mise en œuvre, etc. Dans le cas d'un raccord naissance suite à démolition de cloisons laissant apparaître une différence de niveau, l'entrepreneur aura à sa charge la reprise complète de la chape pour mise au même niveau dans le même local, avec éventuellement la démolition de la chape ou du carrelage existant avec réfection totale pour mise à niveau du sol sur toute la surface d'un même local.

Localisation : Pour reprise des sols après démolition des murs, cloisons et carrelages, après exécution des ouvertures, bouchements des portes, bouchement des trémies, passages et réalisation des différentes trémies de gaines techniques, etc.

Pour la réalisation des salles de bains :

Réalisation des décaissés de dalle et forme de pente nécessaire à la réalisation des douches à l'italienne dans les locaux bloc sanitaire 240-204 et 234-218.

Réalisation des carottages pour la mise en place des siphons de sols des douches, WC et lavabos des blocs sanitaires 240-204 et 234-218.

Après dépose des parquets et carrelage :

Sur les zones identifiées dans le plan de démolition, réalisation d'une chape de rattrapage de niveau pour remise à niveau des sols et pose d'un revêtement de sol type PVC.

L'ensemble comprenant toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Suivant plan de démolition et plan des peinture et sols